



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



## Réunion du 18 Septembre 2025

### Procès-verbal N°02

**Présidence :** Xavier VÉLILLA

**Présents :** Brigitte THORE - Jean-Claude CASSÉ – Noël FAVARIN - Isabelle GOUX - Fabien LAFON – Fany GONZALEZ  
Jacques WARIN.

#### **INFORMATIONS LIMINAIRES**

*Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football ([juridique@districtfootgers.fff.fr](mailto:juridique@districtfootgers.fff.fr)) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.*

### SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°04 \*MATCH N° 53667608\* : S.C. ST CLAR 2 / PAUILHAC ST.R. - Championnat D.3 Poule B - Journée 01 du 06/09/2025**

**\*Réserve d'avant match non confirmée\***

Réserve de l'U.S. PAUILHAC portant sur la qualification et/ou la participation de joueurs de l'équipe du S.C. SAINT CLAR au motif que seraient inscrit sur la feuille de match des joueurs en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par le club de l'U.S. PAUILHAC

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la confirmation des réserves.

*Par ces motifs,*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :**

- Réserve de l'U.S. PAUILHAC : **IRRECEVABLE**
- Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Droit de réserve non confirmé : 25€ portés au débit du compte District de l'U.S. PAUILHAC (523362)**

**DOSSIER N°05 \*MATCH N° 53668292\* : A.S. MANCIET / A.A.F.C. – Coupe d'Occitanie Poule Gers - Journée 01 du 10/09/2025**

**Match perdu par Forfait\***

Lecture du courriel reçu le 08-09-2025 à 14h09 de l'A.A.F.C. informant du forfait de son équipe par manque d'effectifs pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe de l'A.A.F.C. (524807)
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur de l'A.S. MANCIET
- Dit l'A.S. MANCIET qualifié pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions des seniors

Amende : 50€ (forfait coupe) portés au débit du compte District de l'A.A.F.C. (524807)

Le secrétaire

  
**Jacques WARIN**

Le Président

  
**Xavier VELILLA**